

## A l'attention des enseignants contractuels

Sous couvert de leur chef d'établissement

La présente note concerne toutes les demandes de mutation et de réemploi (intra et inter académies) des maîtres ayant un contrat définitif ainsi que les demandes de premier emploi en contrat définitif des maîtres ayant un contrat provisoire.

**Les délégués auxiliaires (titulaires ou non d'un CDI) ne sont pas concernés par la présente note.**

La constitution d'un dossier de mutation entraîne la déclaration de l'emploi occupé en 2021-2022 comme susceptible d'être vacant par le chef d'établissement.

Dans le cas où une demande de mutation inter-académique n'aboutit pas et que le maître se place en disponibilité pour suivi de conjoint, il lui est fortement conseillé de se signaler auprès de la CAE de sa nouvelle résidence.

Des dossiers sont à votre disposition au secrétariat de votre établissement principal :

- Dossier de mutation inter académies, pour les académies suivantes : Paris, Versailles, Province, DOM.
- Dossier de mutation intra académie pour l'académie de Créteil (77-93-94).

Ils sont à déposer remplis, signés, accompagnés d'un CV, d'une lettre motivant votre demande, d'une enveloppe ordinaire à fenêtre timbrée, ainsi que de toutes les pièces permettant de justifier cette demande (notamment en cas d'impératifs médicaux ou familiaux).

**Il convient d'établir autant d'exemplaires de dossier que d'académies demandées.**

Les dossiers doivent être remis au secrétariat de votre établissement pour le vendredi **14 janvier 2022 au plus tard**, qui se chargera de les faire parvenir au secrétariat de la C.A.E pour le **19 janvier 2022 au plus tard**.

Le chef d'établissement, après avoir apposé sa signature accusant la réception du dossier, en remet une copie à l'enseignant, puis transmet le dossier à la CAE.

En cas d'impératifs dûment justifiés non connus au 19 janvier 2022, des demandes de mutation pourront cependant être déposées ultérieurement.

Ce dispositif, mis en place par la Commission Nationale de l'Emploi de l'Enseignement Catholique en application des accords du 12/03/87 modifiés, a pour objectif de préparer et de faciliter les mutations des maîtres, tant en intra qu'en inter académies. Elle attribue par ailleurs un code de priorité à chaque demande.

Nous vous communiquerons par mail le code de priorité obtenu pour les dossiers intra-académie, après le 20 février 2022, et nous vous informerons des démarches administratives à effectuer pour participer au mouvement rectoral, après réception des circulaires académiques. Chaque CAE se réunira entre le 1<sup>er</sup> et le 30 mars 2022 pour examiner les dossiers de mutation inter-académies reçus et transmettra aux enseignants les modalités pratiques de participation au mouvement, propres à chaque académie.

**Au plus tard le 5 avril 2022, l'enseignant qui n'a pas reçu la codification de son dossier doit en alerter son chef d'établissement qui doit en informer le président de la CAE dont l'enseignant dépend.**

Le 8 décembre 2021,  
La Secrétaire  
Marielle PAUFIQUE